



**RELATIF AUX TARIFS DES PERMIS,
CERTIFICATS ET AUTRES HONORAIRES
ENCOURUS DANS L'APPLICATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 137-2009

Table des matières

1	Dispositions déclaratoires	1
1.1	Buts du règlement	1
1.2	Territoire assujetti	1
2	Tarifs d'honoraires pour la délivrance des permis et certificats	1
2.1	Tarifs d'honoraires pour un permis de lotissement	1
2.2	Tarifs d'honoraires pour un permis de construction	1
2.2.1	Habitation permanente, habitation saisonnière, maison mobile	1
2.2.2	Commerce, industrie, public, bâtiment agricole.....	2
2.2.3	Bâtiment accessoire complémentaire à tout type d'usage ou bâtiment accessoire permis sans bâtiment principal dans certaines zones spécifiques	2
2.2.4	Piscines creusée, hors terre, gonflab	2
2.2.5	Toute installation septiques, travaux de captage des eaux souterraines.....	2
2.3	Tarifs d'honoraires pour un certificat d'autorisation	3
2.4	Tarifs d'honoraires pour un certificat d'occupation	3
3	Tarif exigible pour la tenue de l'assemblée publique relative aux élevages porcins	3
4	Tarif exigible à une modification d'un règlement d'urbanisme	3
5	Tarif exigible pour une demande de dérogation mineure	4
6	Remplacement de tout règlement antérieur	4
7	Entrée en vigueur	5

1 Dispositions déclaratoires

1.1 Buts du règlement

Le présent règlement fixe le tarif des honoraires exigibles pour tout permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment et tout autre officier responsable nommé par la municipalité. Il fixe également les tarifs relatifs aux demandes de modification d'un règlement d'urbanisme effectuées par un contribuable ainsi que les tarifs relatifs à la tenue des assemblées publiques concernant les élevages porcins.

1.2 Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Beaulac-Garthy.

2 Tarifs d'honoraires pour la délivrance des permis et certificats

2.1 Tarifs d'honoraires pour un permis de lotissement

- Pour chaque lot créé 50,00\$

2.2 Tarifs d'honoraires pour un permis de construction

2.2.1 Habitation permanente, habitation saisonnière, maison mobile

Ces coûts exclus les coûts applicables aux installations septiques et au captage des eaux souterraines qui doivent être ajoutés s'il y a lieu.

Types de permis	Tarifs
Permis de construire	100,00\$
Permis de réparer, modifier, agrandir	50,00\$
Permis de démolir	25,00\$

2.2.2 Commerce, industrie, public, bâtiment agricole¹

Ces coûts exclus les coûts applicables aux installations septiques et au captage des eaux souterraines qui doivent être ajoutés s'il y a lieu.

Types de permis	Tarifs
Permis de construire	200,00\$
Permis de réparer, modifier, agrandir	100,00\$
Permis de démolir	50,00\$

2.2.3 Bâtiment accessoire complémentaire à tout type d'usage ou bâtiment accessoire permis sans bâtiment principal dans certaines zones spécifiques

Types de permis	Tarifs
Permis de construire	35,00\$
Permis de réparer, modifier, agrandir	30,00\$
Permis de démolir	10,00\$

2.2.4 Piscines creusée, hors terre, gonflable

Types de permis	Tarifs
Permis de construire, d'installer	50,00\$
Permis de démolir (une piscine creusée)	0,00\$

2.2.5 Toute installation septiques, travaux de captage des eaux souterraines

- Coût du permis 75,00\$ chacun

¹ Voir s'il y a lieu l'article 3 ci-dessous

2.3 Tarifs d'honoraires pour un certificat d'autorisation

Types de certificats d'autorisation	Tarifs
Pour déménager toute construction	35,00\$
Pour l'affichage et enseigne	25,00\$
Pour des travaux autorisés dans la bande riveraine	25,00\$
Pour la construction d'une clôture ou d'un mur de soutènement, pour l'implantation d'une haie	10,00\$
Tout autre certificat d'autorisation	25,00\$

2.4 Tarifs d'honoraires pour un certificat d'occupation

Types de certificats d'occupation	Tarifs
Pour une nouvelle construction ayant fait l'objet d'un permis de construction	gratuit
Pour un changement d'usage ou de vocation de toute construction	35,00\$
Pour un usage provisoire ou une occupation domestique	35,00\$
Pour l'installation d'une roulotte de séjour	15,00\$ par mois

3 Tarif exigible pour la tenue de l'assemblée publique relative aux élevages porcins

Le tarif exigible pour la tenue de l'assemblée publique relatif aux élevages porcins correspond aux coûts réels encourus par la municipalité pour préparer et tenir l'assemblée publique. Le permis de construire applicable au bâtiment agricole ne pourra être émis que si les coûts relatifs à la tenue de l'assemblée publique ont été acquités.

4 Tarif exigible à une modification d'un règlement d'urbanisme

Toute demande de modification d'un règlement d'urbanisme, faite par une personne physique ou morale, à l'exclusion de l'inspecteur en bâtiment, du CCU et du conseil municipal, est assujettie à la tarification suivante :

-
- | | | |
|----|---|----------|
| 1. | Réception de la demande (dépôt de la demande) | 200,00\$ |
| | ➤ par l'inspecteur en bâtiment et recommandation par le CCU : | |
| | Ce montant est payable lors du dépôt de la demande et n'est pas remboursable. | |
| 2. | Préparation du règlement : projet, second projet (s'il y a lieu), | 400,00\$ |
| | ➤ avis et période pour une demande de participation à un référendum (article 132 de la LAU), adoption du règlement, | |
| | ➤ avis public : | |
| | Ce montant est payable suite à l'adoption de l'avis de motion qui confirme que le conseil enclenche le processus de modification du règlement. Ce montant n'est pas remboursable. | |
| 3. | Validation du nombre de personne habite à voter ² et période d'enregistrement (s'il y a lieu) : | 50,00\$ |
| 4. | Référendum (s'il y a lieu) : | 500,00\$ |

Les montants 3 et 4 sont payables au début du processus identifié au point 3 ci-dessus et ils ne sont pas remboursables.

5 Tarif exigible pour une demande de dérogation mineure

Le tarif exigible pour une demande de dérogation mineure est de 350,00 \$ et il est non remboursable.

6 Remplacement de tout règlement antérieur

Le présent règlement remplace tout règlement, y compris tous les amendements relatif aux tarifs des permis et certificats des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac et de tous règlements de la municipalité de Beaulac-Garthby portant sur le même objet.

2. Les étapes 3 et 4 ne sont pas obligatoires si le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter (article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)

7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby lors de la session régulière s'étant tenue le 6 avril 2009 et signée par le maire et la directrice générale.

Le maire,

Jean Binette

La directrice générale,

Cynthia Gagné

Avis de motion : 16 février 2009

Adoption du règlement : 6 avril 2009

Entrée en vigueur : 7 avril 2009